



**IVRY**  
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20250321-DEC202503\_08-AI  
Date de télétransmission : 21/03/2025  
Date de réception préfecture : 21/03/2025

# Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

## ENVIRONNEMENT

Association Bruitparif  
Renouvellement de l'adhésion de la Ville

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 (24°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

vu la délibération du 4 avril 2024 décidant l'adhésion de la Ville à l'association Bruitparif,

considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Ville pour 2025,

vu les statuts de l'association,

vu l'appel à cotisation pour 2025, ci-annexé,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : DECIDE de renouveler l'adhésion de la Ville à l'association Bruitparif pour 2025.

**ARTICLE 2** : AUTORISE la Ville à verser la cotisation annuelle demandée qui s'élève à 525 € pour l'année 2025.

**IVRY**  
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

FAIT EN MAIRIE LE 21 MAR. 2025

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 MAR. 2025

RECU EN PREFECTURE

LE 21 MAR. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 21 MAR. 2025

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation,



Clément PECQUEUX  
Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*